

## Les collèges de contrôleurs

L'activité internationale des groupes financiers rend nécessaire une coopération entre contrôleurs permettant d'évaluer la solvabilité d'un groupe dans son ensemble, nécessité accentuée par l'actuelle crise financière. Dans ce cadre, les collèges de contrôleurs ont vocation à regrouper les représentants des autorités responsables du contrôle des différentes entités composant un groupe d'assurance ou un conglomérats, sous la présidence de l'une d'entre elles (en principe l'autorité en charge de la tête du groupe), pour échanger des informations, examiner la situation financière globale du groupe et coordonner leurs actions. Initialement créés en assurance au sein de l'Union Européenne, ils se développent également au niveau mondial pour les groupes financiers.

### Dans l'Union Européenne

Le Protocole d'Helsinki<sup>1</sup>, adopté en 2000 en application de la directive 98/78/CE sur les groupes d'assurance, qui prévoit des calculs de solvabilité spécifique, dite « ajustée », pour les groupes d'assurance, a créé les Comités de Coordination (CoCos). Regroupant à l'origine les contrôleurs de l'UE/EEE en charge des groupes d'assurance européens, ils sont présidés par un « contrôleur chef de file » (*Lead Supervisor* en anglais), qui est l'autorité contrôlant la tête du groupe, chargé de collecter et diffuser les informations au sein du CoCo, d'effectuer les calculs de solvabilité ajustée et d'organiser les réunions. Les CoCos ont été étendus à la Suisse. Le Protocole a ensuite été complété par des lignes directrices du CEIOPS<sup>2</sup> publiées à partir de 2005 et par des principes communs<sup>3</sup> adoptés en janvier 2009 par le CEIOPS et le CEBS (équivalent du CEIOPS pour le secteur bancaire) pour l'organisation de collèges portant sur les groupes d'assurances, bancaires et les conglomérats financiers.

La réglementation communautaire intègre ce type d'organisation, de manière limitée dans la directive 2002/87/CE sur les conglomérats financiers et plus largement dans la directive Solvabilité II votée par le Parlement Européen le 22 avril 2009 et dont la promulgation est en cours.

La directive sur les conglomérats financiers établit des règles de solvabilité ajustée pour certains groupes comprenant à la fois des entreprises d'assurances et des banques et prévoit une coopération renforcée entre les autorités contrôlant les entités d'un conglomérat ainsi que la désignation d'un « coordinateur », auquel elle attribue des prérogatives particulières, notamment de collecter et diffuser les informations et d'effectuer les calculs de solvabilité ajustée.

---

<sup>1</sup> Protocole relatif à la collaboration des autorités de contrôle des Etats membres de l'union européenne concernant l'application de la directive 98/78/CE sur la surveillance complémentaire des entreprises d'assurance faisant partie d'un groupe d'assurance, Conférence des autorités de contrôle des assurances des Etats membres de l'Union Européenne (aujourd'hui CEIOPS), mai 2000

<sup>2</sup> *Guidelines for Coordination Committees in the Framework of the Insurance Groups Directive*, CEIOPS, février 2005; *Statement on the Role of the Lead Supervisor*, CEIOPS, décembre 2006; *Guidelines on Information Exchange between Lead Supervisors and Other Competent Authorities*, CEIOPS, novembre 2007; *Guidelines on preparation for and management of a financial crisis*, CEIOPS, mars 2009

<sup>3</sup> *Colleges of Supervisors – 10 Common Principles*, CEIOPS et CEBS, janvier 2009

La directive Solvabilité II établit des « collèges des contrôleurs » placés sous la présidence d'un « contrôleur du groupe », pour les groupes comprenant des entreprises d'assurance et prévoit des règles sur la composition du collège et la désignation du « contrôleur du groupe », qui dispose de pouvoirs spécifiques pour le contrôle de la solvabilité du groupe relevant du collège qu'il préside et des entités qui le composent, notamment en matière de validation des modèles internes. Elle édicte également des principes de coopération, d'échange d'information ainsi que de consultation entre les participants aux collèges. Cette directive de niveau 1 doit être complétée par des mesures d'application actuellement en cours d'élaboration.

### **Au niveau mondial**

Face au développement mondial des groupes d'assurance, l'IAIS étudie la question des collèges de contrôleurs depuis 2006 et a adopté en octobre 2008 des « Principes sur le contrôle des groupes »<sup>4</sup> mentionnant la formation de *supervisory colleges* sous la présidence d'un *Group-wide supervisors* ainsi que des lignes directrices<sup>5</sup> sur le rôle de ce dernier. Elle mentionne également les collèges de contrôleurs dans un document sur les problématiques posées par le contrôle de la solvabilité des groupes<sup>6</sup> et a adopté en octobre 2009 des lignes directrices sur leur rôle<sup>7</sup>.

Cette forme de coopération a vocation à se développer, aussi bien en assurance qu'en banque, les collèges de contrôleurs étant, dans l'actuel contexte de crise financière, considérés comme une des réponses permettant de prévenir ou de remédier aux difficultés des groupes financiers internationaux. Le G20 a insisté en novembre 2008<sup>8</sup> sur la nécessité de mettre en place des collèges pour les principaux groupes financiers internationaux. Le *Financial Stability Forum* (ou *FSF*, créé en 1999 par les pays du G7 afin d'étudier les questions de stabilité financière) a émis des recommandations similaires<sup>9</sup> et établi des principes<sup>10</sup> devant s'appliquer à l'organisation et aux travaux des collèges de contrôleurs. Le *FSF* est devenu en juin 2009 le *Financial Stability Board*. L'élaboration de lignes directrices et le soutien à l'organisation des collèges de contrôleurs ont alors été inclus dans son mandat et il poursuit son travail dans ce domaine.

---

<sup>4</sup> *Principles on group-wide supervision*, IAIS, octobre 2008

<sup>5</sup> *Guidance paper on the role and responsibilities of a group-wide supervisor*, IAIS, octobre 2008

<sup>6</sup> *Issues paper on group-wide solvency assessment and supervision*, IAIS, mars 2009

<sup>7</sup> *Guidance paper on the role of a supervisory college in group-wide supervision*, IAIS, octobre 2008

<sup>8</sup> Déclaration du G20 du 15 novembre 2008 : [http://www.g20.org/Documents/g20\\_summit\\_declaration.pdf](http://www.g20.org/Documents/g20_summit_declaration.pdf)

<sup>9</sup> V. notamment: *Report of the Financial Stability Forum on Enhancing Market and Institutional Resilience*, FSF, avril 2008; *Report of the Financial Stability Forum on Enhancing Market and Institutional Resilience - Follow-up on Implementation*, FSF, octobre 2008

<sup>10</sup> *FSF Principles for Cross-border Cooperation on Crisis Management*, FSF, avril 2009